

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_079

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
PARTIELLE D'EMPRUNTS À
CONTRACTER PAR
ALLIAGE HABITAT AUPRÈS
DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE
OPÉRATION DE
RÉHABILITATION DE 19
LOGEMENTS SITUÉS 75
GRANDE RUE DE SAINT-
CLAIR – 2 MONTÉE DU
PETIT VERSAILLES

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERÉ, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHÉRY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Étai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...**15 OCT. 2020**...

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201012-D2020-079-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Société Alliade Habitat sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération de réhabilitation de 19 logements de la résidence « Petit Versailles », située 75, grande rue de Saint-Clair et 2, Montée du Petit Versailles, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, la société Alliade Habitat doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt PAM et ECO PRET aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 910 000 € souscrit par l'emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 2 lignes de prêt (PAM et PAM ECO PRET), est destiné à financer l'opération « Résidence Petit Versailles » située à Caluire et Cuire.

2- Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : Montant : <i>Montant garanti</i> | PAM 730 000 euros 109 500 euros |
| Si sans préfinancement : Durée totale : | 25 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Ligne du Prêt 2

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : Montant : <i>Montant garanti</i> | PAM ECO PRET 180 000 euros 27 000 euros |
|--|---|

| | |
|--|---|
| Si sans préfinancement : Durée totale : | 15 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

3- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 6 du Contrat Territorial approuvé par délibération N°2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social a été réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire. Ainsi, par décision n°CP-2020-3713 du 10 février 2020, la Commission permanente de la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour cette opération de réhabilitation.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5- Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Alliade Habitat pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Alliade Habitat pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Alliade Habitat,
- DE PRENDRE acte que sont annexés à la présente :
 - une lettre de demande ;
 - l'offre CDC ;
 - un projet de convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 OCT. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.